



**Arbois**  
JURA

## DECISION 10/24

Ville d'Arbois  
Tél : 03 84 66 55 55  
Mail : [mairie@arbois.fr](mailto:mairie@arbois.fr)  
[www.arbois.fr](http://www.arbois.fr)

**Objet :** Contrat assurance dommages aux biens

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance DAB pour les biens de la commune,

Vu les deux appels d'offres infructueux,  
Vu la proposition établie par GROUPAMA Assurances,

### DECIDE

De retenir la Compagnie GROUPAMA Assurances pour l'assurance Dommages aux Biens de la commune pour un montant de 32 262.48€ TTC

Arbois, le 29 avril 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE